



ARRÊTE N° *1032* /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée**

**(Saint-Andréens à vélo « ou 440 à vélo »).**

**Abroge l'arrêté 966/2024.**

**KR/PM/W.J./2024.**

### LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 25 Septembre 2024. qui organise une manifestation sportive intitulée «**Saint-Andréens à vélo ou 440 à vélo** »
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La Direction du Service des Sports de Saint-André organise une manifestation sportive intitulée « **Saint-Andréens à vélo ou 440 à vélo** » le **dimanche 20 Octobre 2024 de 08 heures à 12 heures.**

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le **dimanche 20 Octobre 2024 de 08 heures à 12 heures dans les rues suivantes :**

- Place du 02 Décembre.
- Avenue de la République.
- Rue Raymond Vergès.
- Rue Albany.
- Chemin Mille Roches.
- Rocade Sud.

- Rue Belzor.
- Chemin Canal Moreau.
- Rue des Pinpins.
- Rue des Bois de Rose.
- Rue des Longanis.
- Lotissement les Manguiers.
- Rue des Flamboyants.
- Rue des Papayers.
- Rue de la Cressonnière.
- Chemin Pente Sassy.
- Chemin Lefaguyès.
- Chemin du Centre.
- Impasse des Ananas.
- Allée Zelmar.
- Avenue Île de France.

### **ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **samedi 19 Octobre 2024, 00 heure au dimanche 20 Octobre 2024 à 12 heures.**

- Place de la Mairie, place du 02 décembre.

### **ARTICLE 4**

Les participants de cette course utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

### **ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement par rapport à l'article 3 seront considérés comme gênant et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

### **ARTICLE 6**

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### **ARTICLE 7**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### **ARTICLE 8**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

30 SEP. 2024